

Protéger l'abeille noire, pourquoi ?



L'abeille noire que nous élevons à Belle-Île fait partie de l'espèce *Apis mellifera* ou « abeille porteuse de miel ». Cette espèce est venue d'Orient il y a un million d'années environ et a donné quatre lignées évolutives principales. **L'abeille noire, ou *Apis mellifera mellifera*** est donc une sous-espèce (ou race géographique) de l'une de ces lignées.

Vive, frugale et résistante, l'abeille noire est particulièrement bien adaptée à son environnement, surtout si ses caractéristiques héréditaires (son **écotype**, qui varie en fonction de sa région de naissance) sont respectées.

Malheureusement, les hommes **importent des dizaines de milliers de reines** d'autres pays, d'autres sous-espèces, qui sont réputées plus productives, plus douces, plus rentables.

L'hybridation qui en résulte participe à la fragilisation de la sous-espèce locale. Croisées avec des abeilles moins autonomes et moins adaptées au milieu, les abeilles hybrides sont plus faibles et demandent davantage de soins et d'entretien. À terme, ces abeilles métissées risquent de ne plus comporter ni les caractéristiques initiales de l'abeille importée (docilité et rendement), ni les capacités de résistance de l'abeille noire.

C'est ainsi que les conservatoires d'abeilles noires trouvent leur sens :

- **préservé un patrimoine génétique** que nous devons être capables de transmettre aux générations futures (comme les semences paysannes)
- plus adaptée au climat local, l'abeille noire assure vraisemblablement une **pollinisation plus constante, régulière et variée** que les sous-espèces importées.
- plus résistante, d'une grande longévité, l'abeille noire demande **moins d'entretien** aux apiculteurs
- la circulation de reines et de colonies à travers le monde permet aux **virus, maladies et parasites** de coloniser de nouvelles populations.

Il existe une douzaine de conservatoires d'abeilles noires en France, mais tous ont d'importantes difficultés à protéger leurs populations. Beaucoup d'apiculteurs y sont opposés.

Trois îles bretonnes ont un peu plus de chance, car elles bénéficient — pour Groix et Ouessant — d'un arrêté municipal qui interdit l'introduction d'abeilles provenant du continent. **À Belle-Île, un arrêté préfectoral protégeant l'île est en vigueur** depuis 1985 et a été réactualisé en 2008.

Pour plus d'informations : www.fedcan.org